



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 196/2025

OBJET : Contrat de location de matériel incluant les téléphones et les casques avec la société DBSA pour une durée de 21 trimestres

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la nécessité de garantir la qualité et la continuité du service de téléphonie de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un nouveau contrat comprenant la location de matériel de téléphonie nécessaire au fonctionnement du service,

Vu la proposition de contrat de la société DBSA,

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat avec la société DBSA, domiciliée au 6, Rue BOSSUET ZA LA VIGNE AUX LOUPS 91160 LONGJUMEAU.

Article 2 : DIT que ce contrat est d'une durée de 63 mois soit 21 trimestres, les paiements seront répartis sur la durée de 21 trimestres. Le paiement de location sera effectué directement auprès du prestataire, selon la facturation trimestrielle convenue.

Article 3 : Ce contrat est d'un montant de 26 460 € TTC sur 21 trimestres, soit la location du matériel pour 1 260 € TTC par trimestre.

Article 4 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le Receveur Principal.

Fait à Morangis, le 15 septembre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

